

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Conseil Municipal du 17 décembre 2020

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 23

**Convocation :**  
Du 11/12/2020

**Affichage :**  
Au 23/12/2020

L'An deux mille vingt, le 17 décembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de  
spectacle, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Etaient présents :** Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Glyn GOODAL, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Elisabeth DUPUIS, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Murielle CORRE, René PAUL, Florence LORIOUX, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

**Absents - excusés :** Françoise VILLARD, Robert FAYE et Stéphane BERNARD ayant donné respectivement procuration à Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Pierre CARITAN et Joëlle BLANCHARD.

**Secrétaire de séance :** Clarisse DUDA

### Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2020

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020

### POLE FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

#### 1. **PERSONNEL COMMUNAL :** Formation pour reconversion professionnelle d'un agent

Pour faire suite à la réunion du conseil municipal du 19 novembre 2020, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un agent du service d'entretien des bâtiments a sollicité la collectivité pour pouvoir bénéficier d'une formation dans le cadre d'un congé de formation professionnelle (CFP) dans l'objectif d'une reconversion professionnelle.

En effet, Madame Sylvie DULUC connaît des difficultés de santé et envisage de donner une nouvelle orientation professionnelle pour les années à venir.

Monsieur le Maire rappelle que la formation serait dispensée par le GRETA CFA D'Aquitaine de Blaye, allant du 4 janvier au 8 octobre 2021.

Les objectifs : l'obtention de la certification « d'employé administratif et d'accueil ».

Le montant de la formation s'élève à 8 208 € TTC, qui serait prise en charge par la collectivité dans le cadre du plan de formation des agents. Les crédits seront inscrits au budget 2021.

La collectivité sera tenue de procéder au remplacement de l'agent sur cette période, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La commune pourrait bénéficier d'une aide financière du Centre de Gestion pour le Personnel Territorial de la Gironde représentant 25 % du salaire chargé de l'agent.

Bilan financier : Le reste à charge pour la collectivité serait de 40 605 €.

Coût global pour la collectivité	44 950 €	
Formation GRETA	8 208 €	
Salaires chargés versés à l'intéressée	17 380 €	
Rempl. de l'agent sur le temps de formation	19 362 €	
Aide au financement de la formation CDG33		4 345 €

**Par 1 ABSTENTION : Denis GOMEZ**

**3 voix CONTRE : Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD et Stéphane BERNARD**

**Et 19 voix POUR**

*Le conseil municipal décide la prise en charge du coût de la formation pédagogique et des dépenses s'y réfèrent par la commune. A savoir :*

- *Le coût de la formation pédagogique arrêté à 8 208.00 € TTC, hors les frais de déplacement. Les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2021.*
- *La rémunération de Madame Sylvie DULUC, Agent d'entretien, à hauteur de 85 % du traitement brut*
- *Le remplacement de l'agent durant sa formation, période initiale de la formation : du 4 janvier au 8 octobre 2021.*

*Au vu de la situation budgétaire de l'exercice 2020, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, fait le point sur les possibilités financières pour une prise en charge du coût global de cette formation par la commune, et sur la répartition de la dépense sur les chapitres 011 et 012 de la section de fonctionnement du budget 2021. Les dépenses imprévues inscrites au budget pourraient en permettre le financement. Madame LOUIS-DIT-TRIEAU précise que l'enveloppe budgétaire 2021 sera maintenue à la hauteur des crédits budgétaires 2020.*

## **2. BUDGET PRINCIPAL– Budget primitif 2020 : Décision modificative n° 2/2020**

### **Bâtiments scolaires**

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée que des crédits d'un montant de 42 650 € sont inscrits à l'opération 103 – Bâtiments scolaires, du budget primitif 2020.

Aussi, des travaux liés au Plan Particulier de Mise en Sûreté pour les écoles publiques et le changement de l'éclairage à la maternelle, initialement inscrits en section de fonctionnement, ont été imputés en section d'investissement à l'article 2181 de l'opération 103.

Par conséquent, il convient de procéder au transfert des écritures budgétaires suivantes :

- 3 300 € à l'article 2313 de l'opération 105 – Réfection des courts de tennis
- + 3 300 € à l'article 2181 de l'opération 103 – Bâtiments scolaires

### **Bâtiments communaux : Acquisition du bâtiment « L'Escale » - Convention EPFNA n° 33-18-06**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé le 21/06/2018, une convention opérationnelle entre l'EPFNA, la Communauté de Communes de l'Estuaire et la Commune, pour le portage foncier du bâtiment de l'Escale dans l'objectif de maintenir les locaux commerciaux dans le cœur du bourg. Un avenant à la convention opérationnelle a été conclu le 21/08/2019 pour porter à 150 000 € l'engagement financier pour cette opération.

M. le Maire informe que la vente doit intervenir au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Au vu de l'engagement pris par la commune, il propose d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020. A la date du 31 décembre 2019, le prix de cession établi par l'EPF de Nouvelle Aquitaine s'élève à 58 441.74 € auquel il faut ajouter la réparation de la corniche et les frais notariés liés à la cession.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU informe que des crédits de 140 000€ ont été inscrits au BP 2020, réservés pour les projets immobiliers (Ad'Ap / Table de Messine / Salle des Vignes).

Par conséquent, il convient de procéder au transfert des écritures budgétaires suivantes :

- 75 000 € à l'article 2313 de l'opération 105 – Crédits pour provision de travaux
- + 75 000 € à l'article 2115 de l'opération 105 – Bâtiments divers « L'Escale »

**Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°02 du budget principal de la commune.**

3. EPF Nouvelle Aquitaine : Approbation et signature de la convention et du règlement d'intervention (Annexe 1) pour le portage foncier de l'immeuble cadastré section C parcelles n° 2497 et n° 1312, situé au 84 et 86 Avenue de la République à St Ciers-sur-Gironde

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'EPFNA est un établissement public de l'État dont la mission est d'assurer le portage des biens bâtis ou non bâtis sur son territoire de compétence. Il permet aux territoires concernés d'être accompagnés techniquement et financièrement dans la mise en oeuvre de leurs projets. Les maires sont pleinement décideurs et pilotes de leurs projets communaux à chaque étape des actions de l'EPF.

Objet de la convention :

- Définir les objectifs partagés par la collectivité et l'EPF ;
- Définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPF dans la mise en oeuvre d'un dispositif (études, acquisitions, gestion, cession...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations ;
- Préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

Périmètres d'intervention : Les modalités d'intervention de l'EPFNA sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la convention. Il précise les conditions de réalisation d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation.

Projet situé Avenue de la République : Immeuble mixte, situé 84 et 86 avenue de la République, cadastré section C n°2497 et C n°1312, périmètre de réalisation. Bien appartenant à la SCI NIKKAYA. La collectivité souhaite confier à l'EPFNA l'acquisition de ce bien, dans le cadre d'un portage foncier, afin de sauvegarder un commerce sur cette place stratégique au cœur du bourg. Le rez-de-chaussée restera à vocation commerciale avec à l'étage des logements à loyers maîtrisés. L'EPFNA analysera les documents transmis pour définir d'éventuelles études et opérations à concevoir.

Engagement financier global et durée : Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de 300 000 € (trois cent mille euros).

La durée de la convention est de 4 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation. En l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

***Le conseil municipal approuve le projet d'acquisition du bien situé 84 et 86 avenue de la République, cadastré section C n° 2497 et C n° 1312, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite et le règlement d'intervention susvisés.***

*Monsieur le Maire précise qu'en raison du mauvais état des bâtiments, les services du CIAS seront provisoirement transférés à Ferchaud, dans l'attente de la réhabilitation de leurs nouveaux locaux situés à St Ciers-sur-Gironde. Il précise l'intérêt de conserver les vitrines commerciales dans le centre-bourg, avec la possibilité de créer des logements locatifs à l'étage.*

*Par l'intermédiaire de l'Agora, il pourrait être trouvé des porteurs de projets. Une réflexion est à mener par la collectivité.*

4. Gironde Numérique : Convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire, propose de mettre en place une convention avec Gironde Numérique, pour la mise en œuvre des actes administratifs et comptables de la collectivité, par voie dématérialisée.

*Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde, à la dématérialisation de la comptabilité publique avec la DGFIP et la convention portant protocole de mise en œuvre de télétransmission des actes avec Gironde Numérique, et tout autre document afférent à ce dossier.*

5. Conseil Départemental de la Gironde : Convention pour l'aménagement de trottoirs sur la RD 255 au droit des numéros 12 et 14 route des Ferrés

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la Commune, à réaliser sur le domaine public routier départemental l'aménagement de trottoirs avec bordures, au droit des numéros 12 et 14 route des Ferrés sur la RD 255, entre les PR 6+941 et PR 6+911.

- de définir les modalités techniques et financières des travaux, ainsi que la gestion et l'entretien des aménagements, entre le Département et la Commune.

*Le conseil municipal émet un avis sur le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.*

6. Communauté de Communes de l'Estuaire : VOIRIE - Création d'un groupement de commandes pour le programme de travaux de voirie 2021 - 2024

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux concernant les voiries communales et intercommunales en cours, s'achève le 31 décembre 2020. Il est proposé au conseil de renouveler le groupement de commandes afin de lancer la consultation des entreprises pour un nouveau marché de voirie, pour une durée maximale de 3 ans.

*Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation des travaux sur les voiries communales et intercommunales pour les exercices 2021-2024, porté par la Communauté de Communes de l'Estuaire et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.*

*Sont désignés : M. Francis JOUBERT en qualité de membre titulaire, et M. Stéphane BERNARD en qualité de membre suppléant représentant la collectivité au sein du groupement de commande*

## RAPPORTS D'ACTIVITÉS

7. SCoT - Schéma de Cohérence Territoriale : Rapport d'activités 2019

M. Francis JOUBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport 2019 qui met en évidence les grandes étapes de l'élaboration du SCoT, la gouvernance territoriale, les ambitions, les ressources et moyens du SCoT ainsi que le rapport financier 2019.

*Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité 2019 du SCoT de la Haute-Gironde Blaye-Estuaire. Le document est consultable en mairie.*

*Suite à la présentation faite par M. Francis JOUBERT, il est fait état des différents documents d'urbanisme (Loi Littorale - SRADDET - SCoT - PLU communal) applicables sur le territoire et leurs conséquences sur le droit des sols notamment la Loi Littorale. Un large débat a permis de donner les différentes orientations de ces documents en matière d'aménagement du territoire, pour les nouveaux élus. Il est précisé que le SCoT comprend le territoire de 2 intercommunalités : la Communauté de Communes de Blaye et la Communauté de Communes de l'Estuaire. Il est mené une réflexion au sein de la CCE pour la mise en place d'un PLUi (PLU intercommunal)*

8. **SMICVAL** : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2019

Monsieur Francis JOUBERT, Adjoint au Maire, communique publiquement le rapport annuel 2019 du service public d'élimination des déchets, établi par le SMICVAL. Le rapport annuel est téléchargeable sur le site du SMICVAL.

*Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de ma collecte et le traitement des déchets, pour l'exercice 2019.*

*M. Francis JOUBERT, Adjoint au Maire, précise que le SMICVAL recherche un équilibre financier pour les années à venir. Il s'avère que la gestion de la Covid-19 a vu une augmentation des dépenses et une perte des recettes. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est actuellement de 115 € / habitant / an. Un large débat s'est déroulé sur les problèmes et directions qui pourraient être données en matière d'environnement.*

9. **C.C. de l'Estuaire** : Le rapport 2019 a été remis aux élus.

**QUESTIONS DIVERSES**

10. **Redevance au Grand Port Maritime de Bordeaux pour les carrelets de l'estuaire de la Gironde et de la Garonne** : Motion de soutien

Monsieur Francis JOUBERT, Adjoint au Maire, fait part du courrier reçu des associations de pêcheurs amateurs « Les Cabaniers du Médoc », « Pêcheurs au Carrelet de l'Estuaire de la Gironde » et l'ADAPAEF 33, relatif à une augmentation de la redevance sans précédent allant de 24 % à 40 % dans certains cas, de crainte de voir disparaître un fleuron patrimonial de notre région et tout l'art de vivre qu'il engendre. Elles se sont unies pour signifier leur mécontentement général au Grand Port Maritime de Bordeaux. Une pétition circule, visant à recueillir le soutien des «Amis » des carrelets.

*Le conseil municipal approuve le principe d'une motion de soutien de la commune dans la démarche engagée par ces 3 associations.*

11. **Professionnels de la santé** : Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un médecin pourrait s'installer en collaboration avec le Dr DUMONT, 8 rue des Droits de l'Homme.

**INFORMATIONS DIVERSES**

1. **Décisions du Maire**

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

**Droit de Prémption Urbain.**

√ Bien situé 3 Cité les Rouleaux (DM 064/2020)

√ Bien situé Les Renauds Nord (DM 065/2020)

√ Bien situé 51 Avenue de la République (DM 066/2020)

√ Bien situé 24 Les Babinots (DM 068/2020)

√ Bien situé 33 rue Georges Picotin (DM 069/2020)

√ Biens situés 19 Cité Mauchien (DM 070/2020)

√ Biens situés 49 rue St Simon (DM 071/2020)

√ Biens situés 120 Avenue de la République (DM 072/2020)

La Commune n'a pas exercé son droit de prémption.

**Décision du maire n° 067/2020 du 17 novembre 2020**

Contrat pour la maintenance préventive et corrective du bâtiment de la salle de spectacle et cinéma, avec la société DEF Aquitaine de Mérignac (33)  
Montant des travaux : 6 500 € HT sur les exercices 2020 / 2021 /2022.

**Décision du maire n° 073/2020 du 30 novembre 2020**

Acquisition d'un fourgon Renault Master 3T5, polybenne électro-hydraulique, pour les services espaces verts, d'un montant de 38 429 € HT soit 46 114.80 € TTC, suivant devis établi par RENAULT TRUCKS de Rouillet Saint Estèphe (16). Reprise de l'ancien véhicule de la commune : IVECO L2H2, immatriculé 3573MQ33, pour un montant de 1 000 € net de taxes.

**Décision du maire n° 074/2020 du 30 novembre 2020**

Mission de maîtrise d'œuvre pour une étude diagnostique du système d'assainissement  
Contractant : Etudes Environnement Services AQUALIS  
Forfait de rémunération : 32 645.10 € HT soit 39 174.12 € TTC.

**Décision du maire n° 075/2020 du 30 novembre 2020**

Vente du véhicule communal de type Citroën C15, immatriculé 4127PT33, au prix de 1 400 € net de taxes, au profit de M. MALEZÉ Jean-Jacques à Eyrans (33).

La présente séance s'est terminée à 20 h 10.

En mairie, le 23 décembre 2020  
Pierre CARITAN, Maire

